



COMMUNE DE BELMONT-SUR-LAUSANNE

Municipalité et Conseil communal

Affaire traitée par : Mlle I. Fogoz
Ligne directe : 021 721 17 27

1092 Belmont-sur-Lausanne, le 3 mai 2019

PUBLICATION

Conformément aux articles 107 et ss de la loi du 16 mai 1989 sur l'exercice des droits politiques (LEDP), la Municipalité de Belmont-sur-Lausanne porte à la connaissance des électrices et électeurs que, lors de la séance du 2 mai 2019 le CONSEIL COMMUNAL (39 membres présents) a adopté :

- **LE PREAVIS MUNICIPAL 01/2019 DU 5 MARS 2019, à la majorité (Abstention : 1), portant sur :**
 - ***Plan d'affectation (PA) « La Coulette 2 » remplaçant le Plan partiel d'affectation (PPA) « La Coulette », soit :***
 - d'adopter le règlement du PA « La Coulette 2 ».

Cet objet doit être soumis à l'approbation du Canton. Les décisions d'approbation cantonale sont publiées dans la FAO par le Canton. Dite publication fait office de point de départ :

- **du délai de 10 jours pour l'annonce d'un référendum (articles 107 et 110 LEDP)**



Les textes relatifs à la décision susmentionnée peuvent être consultés au Bureau du Greffe municipal, pendant les heures d'ouverture

ainsi que sur le Site Internet

<https://www.belmont.ch/fr/belmont-officiel/conseil-communal/seances/seances-2019/>



D'autre part, lors de cette même séance, le Conseil communal a :

- pris acte du décès de M. Alexandre Trumic
- pris acte de la démission de Mlle Camille Bugnon et de M. Plinio Crivelli
- procédé à l'assermentation de Mme Fabienne Le Tadic et de M. Gilles Favre ;
- repourvu la place vacante au sein de la Commission consultative d'urbanisme (CCU) en élisant M. Enrico Monsutti en remplacement de M. Philippe Bugnon.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le Syndic La Secrétaire
(LS)

G. Muheim

I. Fogoz